

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE**  
**Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN**

**Nombre de membres en exercice : 25**  
**Date de convocation : 9 juin 2009**

L'An deux mil neuf, le seize juin, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu extraordinaire de leurs séances (Provin), sous la présidence de Monsieur Gérard LEDRU, suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 juin, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présents : M. PARSY, M. MEQUIGNON, M. BOULONNE, M. DENNE remplaçant M. GRAS, M. DUBAR remplaçant de Mme VAN WASSENHOVE, M. NOTTE remplaçant M. DEHAIS, M. MARCQ, M. DEBRAUWER, M. MAYOR, M. CARON, Mme WILLOCQ remplaçante de M. DIMNET, M. EDET, M. DEJONG, M. DELMOTTE, M. ROETYNCK, M. LEDRU, M. LEQUIEN, M. CROMBECQUE remplaçant de M. COLLART, M. RIBREU, M. LEBARGY, Mme POTTIE, M. LENOIR, Mme VERRIER, M. SEGARD.

Absents excusés : M. GRAS remplacé par M. DENNE, Mme VAN WASSENHOVE remplacée par M. DUBAR, M. DEHAIS remplacé par M. NOTTE, M. DIMNET remplacé par Mme WILLOCQ, M. COLLART remplacé par M. CROMBECQUE, Mme PREGET

L'ordre du jour était le suivant :

- Compte Administratif 2008
- Compte de Gestion 2008
- Confirmation des résultats de l'exercice 2008
- Décision Budgétaire Modificative
- Création du budget annexe.
- Fonds de concours opérations d'investissement de voirie
- Amortissement des dépenses relatives aux études ou frais de parution non suivies de réalisation.
- Attribution de Compensation et modalités de versement.
- Attribution du marché pour l'organisation des classes de neige 2010 et détermination des tarifs
- Attribution du marché de travaux de voirie pour la route des Ansereuilles à Allennes Les Marais
- Attribution du marché relatif à la réalisation de travaux de voirie sur le territoire communautaire.
- Détermination des tarifs du réseau des bibliothèques
- Participation CCHD à la construction de la Maison de l'Emploi
- Participation financière CLAP
- Reversement de Subvention à la SICAE
- Achat du bâtiment route de Don à Annoeullin appartenant à l'indivision Marchand pour les services techniques communautaires
- Création de Poste Rédacteur Chef
- Suppression de Poste suite à l'avis du CTP
- Création de Poste d'Assistant Qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> Classe
- Convention avec la Paroisse du Marais à Carnin
- Création Commission PLH
- Modification des délégués au sein de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille

Le procès verbal de la séance du 8 avril 2009 étant considéré comme lu, il n'est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2008

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A ..... 4 258 627,06	G ..... 4 756 114,67
	Section d'investissement	B ..... 1 161 877,54	H ..... 1 132 388,64
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2007</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C ..... (si déficit)	I ..... 525 226,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D ..... (si déficit)	J ..... 523 119,82 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 5 420 504,60	= G+H+I+J 6 938 849,55

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2009 (1)</b>	Section de fonctionnement	E ..... 0,00	K ..... 0,00
	Section d'investissement	F ..... 568 407,19	L ..... 276 224,10
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2009</b>	= E+F 568 407,19	= K+L 276 224,10

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 258 627,06	= G+I+K 5 281 341,09
	Section d'investissement	= B+D+F 1 730 284,73	= H+J+L 1 931 732,56
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 5 988 911,79	= G+H+I+J+K+L 7 213 073,65

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le Compte Administratif 2008.

## COMPTE DE GESTION 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute Deûle :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés. Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008**

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations comptables ont été régulièrement effectuées

1 " Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2008** au 31 décembre **2008** y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2 " Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3 " Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le compte de gestion 2008.

### **CONFIRMATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

Les résultats de l'exercice 2008 ayant été repris par anticipation au budget primitif 2009, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu, puisque le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 viennent d'être votés, de les confirmer.

Pour la section de fonctionnement le montant des dépenses s'élève à 4.258.627,06 €uros et les recettes à 4.756.114,67 €uros, compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2007 de 525.226,42. €uros, il en ressort un résultat de clôture excédentaire de 1.022.714,03 €uros.

Pour la section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à 1.161.877,54 €uros et les recettes à 1.132.388,64 €uros, compte tenu du résultat reporté de 523.119,82 €uros, il en ressort un résultat de clôture excédentaire de 493.630,92 €uros et un résultat définitif excédentaire de 201.447,83 €uros compte tenu des restes à réaliser.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime confirme les résultats de l'exercice 2008 tels que présentés ci dessus.

### **SUPPRESSION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que des inscriptions budgétaires ont été portés au budget primitif 2009 pour la cession d'une tondeuse ISEKI. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ces inscriptions n'ont pu lieu d'être, seule une prévision au chapitre 024 équivalent au montant de ladite cession doit être effectuée. Il convient donc de supprimer les inscriptions budgétaires suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### Dépenses

Chapitre 042 – Article 675 Valeur comptable immo cédées 29.196,23 €uros

##### Recettes

Chapitre 77 – article 775 Produits des cessions d'immo 3.054,00 €uros

Chapitre 042 - article 776 Différence sur réalisation 26.142,23 €uros

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### Dépenses

Chapitres 040 – article 192 plus ou moins value cession 26.142,23 €uros

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette suppression d'inscriptions budgétaires.

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Suite aux annulations ci-dessus il convient de réajuster l'équilibre des écritures d'ordre

Recettes d'investissement Chapitre 040 article 281578 Matériel et outillage	- 29.196,23 euros
--	-------------------

Recettes d'investissement Chapitre 024	+3.054,00 euros
---	-----------------

### **Entrée dans l'actif terrain cédé à titre gratuit au profit de la CCHD**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 2111 Terrains nus	+ 1.068,07 €uros
--	------------------

##### Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales Article 1324 – Subventions d'équipement non transférables communes	+ 1.068,07 €uros
--	------------------

### **Réajustement des dotations aux amortissements par rapport au Budget primitif**

#### Section de fonctionnement

Chapitre 042 – Article 6811 Dotations aux amortissements	+ 17.718,17 €uros
--	-------------------

#### Fonction 020

Non réalisation d'opérations d'investissement (amélioration cadre  
De vie et base nautique) qu'il faut réintégrer en fonctionnement  
Pour le faire disparaître du bilan par le biais de l'amortissement  
Et amortissement des frais de parution qui sont passés du 20 au 21

Chapitre 011 – Charges à caractère générales Article 60621 Combustibles 60621 Fonction 020	- 17.718,17 €uros
---	-------------------

#### Section d'investissement

##### Recettes

##### Chapitre 040 –

Article 28031 fonction 020	+12.777,82 €uros
Article 28158 fonction 020	+ 5.445,39 €uros
Article 28182 fonction 020	+ 57,60 €uros
Article 28183 fonction 020	+ 1.657,31 €uros
Article 28184 fonction 020	+ 101,75 €uros
Article 28188 fonction 020	<u>- 2.321,70 €uros</u>
Total	+ 17.718,17 €uros

##### Dépenses

##### Reversement de la subvention à la SICAE

Article 1348 fonction 01 opération 99006	+ 34.505,39 €uros
--	-------------------

##### Article 21751 fonction 822 opération 20028

Travaux voirie Provin (enfouissement gambetta)	- 16.787,22 euros
--	-------------------

### **Bascule des écritures en 2031 et 2033 frais d'étude vers le 21 immobilisations corporelles pour des opérations terminées**

### Section d'investissement

#### Recettes Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 2031 fonction 020	+ 5.727,90 €uros
Article 2031 fonction 321	+ 21.575,84 €uros
Article 2033 fonction 822	+ 1.650,58 €uros
Article 2033 fonction 213	+ 1.408,47 €uros
Total	+ 30.362,79 €uros

#### Dépenses Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 21318 fonction 020	+ 5.727,90 €uros
Article 2183 fonction 321	+ 15.048,48 €uros
Article 205 fonction 321	+ 6.527,36 €uros
Article 21751 fonction 822	+ 1.276,18 €uros
Article 2184 fonction 213	+ 1.408,47 €uros
Article 2182 fonction 822	+ 374,40 euros
	+ 30.362,79 euros

### Emprunt

#### Recettes

Chapitre 16 article 16411 fonction 01	+ 500.000,00 €uros
---------------------------------------	--------------------

#### Dépenses

Article 21318 fonction 020 achat bâtiment	+ 350.000,00 €uros
Article 21751 fonction 822 opération 20028	+ 150.00000 €uros
Travaux voirie Provin (enfouissement gambetta)	

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette modification budgétaire.

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA ZONE ARTISANALE A PROVIN**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soit retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

En effet, la Communauté de Communes de la Haute Deûle est amenée à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquière à cet effet.

De plus, ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à créer un budget annexe pour la Zone Artisanale de Provin.

## **FONDS DE CONCOURS OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'afin de financer les opérations relatives à d'importants travaux de voirie sur le territoire communautaire, l'EPCI peut avoir recours au fonds de concours qui serait versé par la commune concernée par ces travaux. Il précise que la pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16V du Code Général des Collectivités territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.

- ✓ Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.
- ✓ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- ✓ Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de fixer la participation de la commune concernée à 10% du montant HT des travaux avant subvention et pour toutes opérations de travaux de voirie supérieures à 200.000 € HT.

Un décompte sera établi au vu du décompte général et définitif et sera adressé à la commune avant émission du titre de recette.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve cette disposition telle que définie ci-dessus.

## **AMORTISSEMENT DES DEPENSES A DES ETUDES OU FRAIS DE PARUTION NON SUIVIES DE REALISATION**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que les frais d'étude ou de parution relatifs aux projets d'investissements non suivis de réalisation doivent obligatoirement être sortis de l'état d'actif par le biais d'un amortissement.

Monsieur le Président propose de fixer cette durée d'amortissement à 5 ans.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve cette disposition.

## **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET MODALITES DE VERSEMENT**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'aucun nouveau transfert de compétences n'a été effectué depuis le dernier calcul du montant des attributions de compensation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuvé par le conseil communautaire du 2 novembre 2005.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de ces montants pour l'année 2009 :

**Annoeullin :**

Un reversement de l'EPCI au profit de la commune de 129.700,03 Euros

**Allennes les Marais :**

Un reversement de la commune au profit de l'EPCI de 47.858,52 Euros

**Carnin :**

Un reversement de l'EPCI au profit de la commune de 39.430,49 Euros

**Bauvin :**

Un reversement de l'EPCI au profit de la commune de 115.281,00 Euros

**Provin :**

Un reversement de l'EPCI au profit de la commune de 156.771,00 Euros

Il est précisé toutefois que dans les trois ans qui suivent l'année du renouvellement général des conseils municipaux, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

D'autre part, Monsieur le Président propose que le versement de ces attributions de compensation soit effectué en 2 temps. Le premier versement en juin et le second en fin d'exercice budgétaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte les montants ainsi que les modalités de versements ci-dessus indiqués.

**CLASSES TRANSPLANTEES DE DECOUVERTE A LA NEIGE 2010**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée qu'au terme de la consultation lancée pour l'organisation des classes de neige 2010 à 2012, le marché soit attribué à la société CAP ORION qui propose un prix de journée par enfant de 61,77 Euros TTC (pension complète + activités + transport)

D'autre part, que le prix de journée par enfant pratiqué par Cap Orion est identique à celui de 2009, Monsieur le Président propose de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour la participation des familles.

La participation des parents aux frais de séjour est fixée comme suit payable en 3 fois sauf pour les cas particuliers ou le nombre de versements pourra être supérieur à 3, faute de quotient familial fourni, le tarif maximum sera appliqué :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>10 JOURS</b>
0 à 407.99€	93,00 € soit 31,00€ x 3
408.00 à 448.99 €	114,00€ soit 38,00€ x 3
449.00 à 491.99 €	132,00 € soit 44,00€ x 3
492.00 à 679.99 €	177,00€ soit 59,00€ x 3
680.00 à 854.99 €	195,00€ soit 65,00€ x 3
855.00 à 1033.99 €	213,00€ soit 71,00€ x 3
> à 1034.00€	234,00€ soit 78,00€ x 3

Pour les familles dont plusieurs enfants seraient concernés (jumeaux, triplés..), une minoration de 50% sera appliquée pour le deuxième enfant et le cas échéant pour le troisième enfant.

Pour des raisons de commodité et de sécurité, la commission scolaire propose que le repas du soir sur le trajet du retour soit pris dans une cafétéria de l'autoroute. Cap Orion notre prestataire propose de fixer le coût de ce repas à 8,40 €uros par enfant.

Monsieur le Président demande enfin au conseil communautaire de se prononcer sur la prise en charge par la CCHD des dépenses afférentes à la visite des élus sur place. La société CAP ORION propose un tarif de 31,07 €uros TTC par nuitée et par personne pour l'hébergement et la pension complète. Monsieur le Président propose de prendre en charge 2 nuitées pour 2 personnes par séjour et par commune ainsi que les frais de transport afférents aux déplacements.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte ces dispositions.

**RENFORCEMENT ET REFECTION DE LA ROUTE DES ANSEREUILLES A ALLENES LES  
MARAIS  
SUR 1 300 mètres  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2009 concernant des travaux de renforcement et de réfection de la route des Ansereuilles à ALLENES LES MARAIS. Le montant des travaux est estimé à 240 000 € HT.

3 entreprises ont répondu à la consultation. Après analyse des offres, l'entreprise mieux-disante est :

Entreprise COLAS à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 213 602.50 € HT

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à attribuer le marché de travaux relatif au renforcement et la réfection de la route des Ansereuilles à Allennes Les Marais.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, se déclare favorable à l'attribution de ce marché à la société COLAS et autorise Monsieur le Président à signer les pièces administratives de ce marché.

**MISE EN SECURITE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES 2009/2012  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 24 avril 2009 concernant des travaux de mise en sécurité des voiries communautaires. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le montant annuel minimum est de 55 000 € HT et le montant maximum est de 110 000 € HT.

3 entreprises ont répondu à la consultation. Après analyse des offres, l'entreprise mieux-disante est :

Entreprise EIFFAGE Travaux Public NORD, rue G. Péri à FRETIN

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à attribuer le marché de travaux relatif à la mise en sécurité des voiries communautaires.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, se déclare favorable à l'attribution de ce marché à la société EIFFAGE et autorise Monsieur le Président à signer les pièces administratives de ce marché.

## DETERMINATION DES TARIFS DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée communautaire de bien vouloir se prononcer sur les tarifs appliqués par le réseau des bibliothèques intercommunales suivant détail ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

### Adhésions au réseau : maintien des tarifs de 2007

Adhérents habitants de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et sur présentation d'un justificatif :

- 16 Euros pour les adultes ;
- gratuit pour :
  - les mineurs
  - les demandeurs d'emplois
  - les jeunes en contrat d'apprentissage
  - les étudiants
  - les personnes handicapées

Résidents hors Communauté de Communes de la Haute Deûle :

- 29 Euros pour les adultes
- 16 Euros pour les mineurs

### Droits d'entrées aux spectacles organisés par le réseau des bibliothèques :

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs appliqués depuis 2007 et détaillés ci-dessous :

- Tarif normal : 4,00 Euros (ticket jaune)
- Tarif réduit 2,50 Euros (ticket bleu) sur présentation d'un justificatif pour :
  - les mineurs
  - les demandeurs d'emplois
  - les bénéficiaires du RMI
  - les jeunes en contrat d'apprentissage
  - les étudiants
  - les personnes handicapées
- Tarif groupe 2,50 Euros par personne (ticket bleu) (10 personnes mini)

Monsieur le Président propose toutefois la création d'un nouveau tarif pour les spectacles inscrits dans le cadre de l'opération « La Haute Deûle fait son spectacle » qui sont des spectacles plus onéreux.

- Tarif La Haute Deûle fait son spectacle : 3,50 Euros par personne (ticket vert)

### LOCATION SALLE DE SPECTACLE :

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

DESIGNATION	Association territoire Communautaire	Association extérieure	Entreprise territoire communautaire	Entreprise extérieure
Tarif à la journée 8H/18H			300 Euros	400 Euros
Tarif à la demi-journée (4 heures)	100 Euros	150 Euros	200 Euros	300 Euros
Heure supplémentaire	35 Euros	35 Euros	35 Euros	35 Euros

Un acompte de 50% du coût de la location sera demandé lors de la réservation ainsi qu'un chèque de caution de 400 €uros.

#### **PHOTOCOPIE**

- Photocopies : 0.30€ pour noir et blanc et 0,50 € pour impression couleur

#### **RENOUVELLEMENT DE CARTE :**

- 1,50 €uros (perte ou détérioration responsable)

#### **PENALITES POUR DOCUMENT NON RESTITUÉS**

- 3,05 €uros par document non restitués après 4 rappels adressés par voie postale ordinaire et 1 recommandé

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte les tarifs indiqués ci-dessus.

#### **PARTICIPATION DE LA CCHD A LA REALISATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE D'ANNOEULLIN**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la ville d'Annoeullin réalise actuellement un bâtiment qui accueillera prochainement une antenne de la Maison pour l'Emploi, offrant ainsi aux administrés un service de proximité.

Les services de la Mission locale actuellement installés à Allennes les Marais dans un bâtiment appartenant à la CCHD vont donc y être transférés.

Dans le cadre de son adhésion au dispositif de la Maison pour l'emploi, la Communauté de communes de la Haute Deûle a donc été sollicitée pour le financement de cette réalisation.

La communauté de communes participera ainsi que d'autres partenaires au remboursement de l'annuité d'emprunt qu'à contracté la ville d'Annoeullin pour la réalisation de cette antenne suivant détail ci-dessous.

- Prise en charge par la Ville d'Annoeullin : 4.200 €uros par an
- Prise en charge par la CCHD : 4.200 €uros par an
- Prise en charge par la Mission locale : 6.000 euros par an
- Prise en charge par la Maison de l'emploi : 10.800 €uros par an

La participation des différents intervenants est fixée pour toute la durée de l'emprunt soit 20 années.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE AU COMITE LOCAL D'AIDE AUX PROJETS MISSION LOCALE PEVELE, MELANTOIS, CAREMBAULT**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 3 décembre 2008 les membres de l'assemblée l'ont autorisé à signer la convention à intervenir avec la Mission locale Pévèle, Mélantois, Carembault pour la participation financière de l'EPCI au CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets). La participation financière identique à 2008 est fixée pour l'année 2009 à 1.273,00 €uros.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte le versement de cette participation financière.

### **REVERSEMENT DE SUBVENTION A LA SICAE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une subvention du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) d'un montant 41.243,90 €uros a été encaissée par la CCHD pour la réalisation des travaux d'éclairage public des rues Salengro et Baillet

Le calcul se justifiant ainsi : 63 452.14 € de dépenses subventionnées à 65 % soit 41 243.90 €

La demande de subvention a été déposée par la SICAE de Carnin, en tant que concessionnaire du réseau basse tension électrique d'une commune rurale.

La CCHD, en tant que collectivité maître d'ouvrage a été destinataire du produit de la subvention

Toutefois, sur ce dossier spécifique, le paiement des dépenses a été réparti entre la SICAE et la CCHD à hauteur respectivement de 53 085.21 € et 10 366.93 €.

Il convient donc de répartir le produit de cette subvention entre les 2 entités au prorata de leurs dépenses respectives, selon le calcul suivant :

SICAE :  $41\,243.90 * 53\,085.21 / 63\,452.14$  soit 34 505.39 €

CCHD :  $41\,243.90 * 10\,366.93 / 63\,452.14$  soit 6 738.51 €

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à reverser à la SICAE la part de subvention qui lui revient.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à reverser à la SICAE la part de subvention qui lui revient.

### **ACHAT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL ROUTE DE DON A ANNOEULLIN POUR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que compte tenu de l'évolution des services techniques communautaires installés dans la zone artisanale d'Annoeullin depuis 2002, il apparaît nécessaire d'acquérir des locaux plus grands permettant d'entreposer les matériels et véhicules mais également d'assurer la sécurité et le confort des agents communautaires. Une opportunité s'offre aujourd'hui à la CCHD d'acquérir un local plus grand à Annoeullin route de Don et appartenant à l'indivision Marchand.

Estimation initiale par services des domaines 320.000 €uros hors frais d'agence

Accord obtenu après négociation 290.000 €uros net acheteur

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve l'achat de ce bâtiment au prix de 290.000 €uros net acheteur.

### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste de rédacteur chef à temps complet, par nécessité et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la création de ce poste.

## **SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la suppression du poste suivant pour rétablir le tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18h.

Cette suppression fait suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Nord en sa séance du 20 mars 2009.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la suppression de ce poste.

## **CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, par nécessité et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la création de ce poste.

## **CONVENTION AVEC LA PAROISSE DU MARAIS POUR LE CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE CARNIN**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation des installations de chauffage de l'église de Carnin, le passage au gaz a été réalisé et raccordé au compteur de la bibliothèque de Carnin afin d'éviter une traversée de chaussée dont ladite chaussée était neuve.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Paroisse Notre Dame des Marais à Annoeullin visant à refacturer les dépenses relatives aux consommations de gaz de l'église de Carnin.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Paroisse Notre Dame des Marais à Annoeullin.

## **CREATION COMMISSION PROGRAMME LOCAL HABITAT**

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Programme Local Habitat » relève de nos statuts. Pour faire suite à la présentation du diagnostic Programme Local Habitat par un agent de la DDE, il convient de créer une commission chargée de définir une politique commune en matière d'habitat sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les membres qui siègeront au sein de cette commission.

Pour Allennes les Marais :	Monsieur Gérard MAYOR
Pour Annoeullin :	Monsieur Christophe GRAS
Pour Bauvin :	Madame Martine FOLLET
Pour Carnin :	Monsieur Benoît DEJONG
Pour Provin :	Monsieur Gérard LEDRU

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve les désignations ci dessus présentées.

## **MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 16 avril dernier, le conseil communautaire a désigné 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille. Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification suivante :

4<sup>ème</sup> délégué suppléant : Monsieur Thierry COISNE à la place de Monsieur Louis Pascal LEBARGY

Résultats du vote du quatrième délégué titulaire :

Votants : 25

Exprimés : 25

A obtenu :

**Monsieur Thierry COISNE – 25 voix - élu 4<sup>ème</sup> délégué suppléant**

Monsieur le Président requière auprès des membres de l'assemblée, la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire, unanime, accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

### **ACTION EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE Monsieur MACREZ – CARROSSERIE MODERNE**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'un bail de location du bâtiment situé 2, rue Lavoisier à Annoeullin a été consenti du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 Mars 2013 à Monsieur François MACREZ pour son activité de carrosserie, réparation de voitures, vente de véhicules neufs et d'occasion.

A ce jour, Monsieur MACREZ présente un impayé de loyer de 29.747,59 Euros (situation au 30 Mars 2009) soit l'équivalent de 5 trimestres. Malgré les différents entretiens et courriers recommandés adressés à Monsieur MACREZ, aucun versement significatif n'a été effectué depuis Juillet 2008.

Monsieur le Président demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à mener une action en justice visant à faire valoir les droits de la collectivité.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à mener une action en justice à l'encontre de Monsieur MACREZ afin de faire valoir les droits de la collectivité.

### **INDEMNITES DE FUMURE AU PROFIT DE MONSIEUR MARMUSE – AGRICULTEUR**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Provin a cédé à titre gratuit des parcelles de terrains lui appartenant situées sur la zone artisanale de Provin. Ces parcelles étaient cultivées en partie par Monsieur MARMUSE Pascal agriculteur à Provin –parcelles A96 à A 98 pour une superficie totale de 5271 m<sup>2</sup>

Il y a donc lieu de lui verser les indemnités de fumure relatives à la perte de récolte que va engendrer la reprise de ces parcelles par la CCHD

D'un commun accord entre la CCHD et Monsieur MARMUSE, le montant de cette indemnité est fixé à 1€uros le m<sup>2</sup> soit pour monsieur Marmuse, un montant de 5.271 €uros.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, se déclare favorable au versement de cette indemnité dans les conditions indiquées ci dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.